



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Affaire n° 02-20250925

**Attribution d'une subvention au lycée Roland Garros  
pour un projet pédagogique et solidaire à Madagascar**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 septembre 2025

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 19 septembre 2025

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 9
- absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-cinq septembre à seize heures cinquante-cinq, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian, Anissa Locate

### Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Antoine Lebian, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

### Étaient absents :

Dominique Gonthier, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 02-20250925**

**Attribution d'une subvention au lycée Roland Garros pour un projet pédagogique et solidaire à Madagascar**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le rapport n° 02-20250925 présenté au Conseil municipal du 25 septembre 2025,

**Considérant** la demande du lycée Roland Garros à la Commune visant à soutenir un projet pédagogique prévu du 4 au 18 octobre 2025 aux fins de réhabilitation complète des installations électriques de l'école primaire publique de Mahazoarivo, qui accueille environ 500 élèves dans des conditions de sécurité précaires,

**Considérant** que six élèves de CAP Métiers de l'électrotechnique participeront à ce chantier solidaire, accompagnés de trois professeurs et du CPE organisateur. Ce projet poursuit plusieurs objectifs :

- **Pédagogique** : Permettre aux lycéens de mettre en application leurs compétences techniques en conditions réelles, renforçant ainsi leur formation professionnelle et leur savoir-être.

- **Solidaire et humanitaire** : Améliorer durablement les conditions d'apprentissage et la sécurité des élèves de l'école malgache.

- **Citoyen** : Favoriser l'ouverture culturelle, l'entraide et l'engagement des jeunes Tamponnais dans un projet valorisant

**Considérant** que le budget total du projet s'élève à 14 732 € et que la demande de subvention adressée à la Commune s'élève à 1 200 €, destinée à participer au financement des frais pour les six élèves résidant au Tampon,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le jeudi 25 septembre 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité,**

**Article 1** d'approuver la participation de la commune à hauteur de 1 200 € et l'imputation de cette dépense sur le budget de la commune,

**Article 2** d'approuver le projet de convention ci-annexé,

**Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,  
Augustine Romano, 4e adjointe**

**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



République Française  
Département de La Réunion

COMMUNE DU TAMPON  
La France dans l'Océan Indien  
**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**COMMUNE DU TAMPON**

## CONVENTION PROJET CULTUREL ET PEDAGOGIQUE HORS DEPARTEMENT

### ENTRE

**Monsieur Patrice THIEN-AH-KOON, Maire**, agissant au nom et pour le compte de la Commune du Tampon en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2024,

### ET

**Monsieur Jimmy Legros, Proviseur**, agissant au nom et pour le compte du Lycée Roland Garros,

### Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1

La commune du Tampon, par délibération n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_, s'est engagée à soutenir financièrement le projet culturel et pédagogique organisé hors du département par le lycée Roland Garros.

Ce projet consiste en un voyage à Antsirabe (Madagascar), prévu du 4 au 18 octobre 2025. Il a pour objectif la réhabilitation complète des installations électriques de l'école primaire publique de Mahazoarivo, qui accueille environ 500 élèves dans des conditions de sécurité précaires.

Six élèves de CAP Métiers de l'électrotechnique participeront à ce chantier solidaire, accompagnés de trois professeurs et du CPE organisateur. Ce projet poursuit plusieurs objectifs :

- **Pédagogique** : Permettre aux lycéens de mettre en application leurs compétences techniques en conditions réelles, renforçant ainsi leur formation professionnelle et leur savoir-être.

- **Solidaire et humanitaire** : Améliorer durablement les conditions d'apprentissage et la sécurité des élèves de l'école malgache.
- **Citoyen** : Favoriser l'ouverture culturelle, l'entraide et l'engagement des jeunes Tamponnais dans un projet valorisant.

Le budget total du projet s'élève à 14 732 €.

## **Article 2**

Au vu de l'intérêt du projet, la Commune s'engage conformément aux dispositions de la délibération ci-dessus mentionnée à verser le montant d'une subvention à hauteur de 1 200,00 € (mille deux cents euros) à compter de la signature de la convention.

Cette subvention sera créditée par mandat administratif au compte du « Lycée Roland Garros ». Un relevé d'identité bancaire devra être fourni à la collectivité.

## **Article 3**

Le proviseur du Lycée Roland Garros, M. Jimmy Legros, s'engage à

- respecter les dispositions de la convention approuvée par le Conseil municipal,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ce projet et à tenir informée la Commune de tout changement relatif à ce voyage,
- fournir à la Commune tous les documents lui permettant le contrôle du projet (bilan financier, liste des élèves ayant effectivement participé au voyage, ...),
- communiquer le partenariat de la commune du Tampon sur tout support d'information relatif au projet sus-mentionné.

Il est par ailleurs interdit de reverser tout ou partie de cette subvention à d'autres associations, collectivités ou œuvres.

## **Article 4**

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle du voyage ou de l'utilisation non conforme de la subvention, la commune réclamera le reversement de toute ou partie de celle-ci.

## Article 5

Cette convention n'est valable que pour le financement du séjour cité à l'article 1.

Fait en deux exemplaires,

Le Tampon, le

**Pour l'établissement scolaire,  
Le Proviseur**

**Pour la Commune,  
Le Maire**

**Jimmy Legros**

**Patrice THIEN-AH-KOON**